

COMMUNE DE

TREPOT

03.81.86.73.32.

ARRETE DE DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de TREPOT

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le 4° alinéa du chapitre I du titre 1° de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal **20/03/2026** constatant l'élection de **M. JUILLARD Mathieu**, en qualité de **3ème adjoint au Maire** ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de fonction permanente est donnée à **M. JUILLARD Mathieu**, à partir du **21/03/2026** dans les domaines suivants :

- Forêt
- Voirie
- Bâtiments communaux
- Liaison avec associations et commissions

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de TREPOT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie du présent document sera adressé à M. le Préfet, M. le Receveur Municipal et l'intéressé.

Fait et délibéré en séance à Trepot le 30/03/20206.

Le Maire, Gérard MOUGIN

